

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi, 8 juin 2026 à 19h30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Marie-Josée Coulombe, Annie Robichaud, Laurent Barsalou formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Pierre Ménard.

Conseiller(s) absent(s): Maxime Gamelin, Patrice Schoune
Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier
Sandy Biron, Technicienne au greffe et gestion contractuelle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Pierre Ménard déclare la séance ouverte à 7h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-06-157 Le maire Jean-Pierre Ménard procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 juin 2026;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

3.2 Approbation et autorisation de signature - entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Polycarpe et la municipalité de Rivière-Beaudette

3.3 Désignation d'un délégué substitut | municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

3.4 Appui - Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : Adoption

3.5 Appui - Opposition au passage d'un projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles et demande de réduction des impacts du tracé

3.6 Dépôt de la correspondance

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Amendement – Politique de reconnaissance des employés

4.2 Embauche – Préposé(e)s aux activités

5. FINANCES

5.1 Ordre de changement et autorisation de paiement - Raymond chabot Grant Thornton (RCGT) - Plan financier et stratégique

5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Mai 2026

5.3 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - MAI 2026

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 RÉSOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PPCMOI 2026-01 lot 3 765 788 du cadastre du Québec
- Adresse : 1329, 1331,1331A Chemin de l'Église

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. RÈGLEMENTS

10.1 Adoption - RÈGLEMENT 224-2026 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

10.2 Adoption - RÈGLEMENT 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

10.3 Adoption - RÈGLEMENT 227-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.

GREFFE

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

2026-06-158

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

2026-06-159

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Rivière-Beaudette désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relativement au partage des services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe peut offrir à la Municipalité de Rivière-Beaudette les services du directeur général et greffier-trésorier en date du 10 juin 2026;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

DE CONCLURE une entente intermunicipale avec la Municipalité de Rivière-Beaudette pour la fourniture des services du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER le maire, Jean-Pierre Ménard, à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Rivière-Beaudette ou tout autre document donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE VAUDREUIL-SOULANGES
2026-06-160	CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges lors d'un empêchement du maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe; Il est proposé par le conseiller François Lalonde ET RÉSOLU QUE la conseillère Annie Robichaud soit désignée pour agir à titre de déléguée substitut à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026; ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
3.4	APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION
2026-06-161	CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace; CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural; CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée; CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis; CONSIDÉRANT plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec, s'étaient produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes; CONSIDÉRANT QUE la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants; CONSIDÉRANT QU'à l'article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité

par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu'à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5

APPUI - OPPOSITION AU PASSAGE D'UN PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) SUR DES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU TRACÉ

2026-06-162

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles constituent une ressource stratégique, limitée et non renouvelable, essentielle à la sécurité alimentaire, à l'autonomie alimentaire du Québec et au développement durable des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe possède un territoire dont une importante proportion est située en zone agricole et que l'agriculture représente un moteur économique majeur pour la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des terres agricoles de qualité représente l'un des principaux défis auxquels fait face la relève agricole en raison notamment de la rareté des terres disponibles et de l'augmentation constante de leur valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de terres agricoles productives et accessibles favorise l'établissement de nouvelles entreprises agricoles, la relève générationnelle et la pérennité des exploitations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le passage d'infrastructures linéaires majeures, telles qu'un projet de train à grande vitesse (TGV), peut entraîner la fragmentation des terres agricoles, la perte de superficies cultivables, des contraintes à l'exploitation des entreprises agricoles et des impacts permanents sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts peuvent compromettre la rentabilité des entreprises agricoles, nuire à la transmission des fermes et limiter les possibilités d'établissement de la relève agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de train à grande vitesse (TGV) relève de la compétence du gouvernement fédéral et n'est pas assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ni à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le devoir de promouvoir l'occupation dynamique du territoire, de protéger les activités agricoles et de défendre les intérêts de leurs citoyens et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations agricoles, producteurs agricoles et représentants de la relève agricole ont exprimé leurs préoccupations quant aux conséquences potentielles du projet sur les terres agricoles du Québec;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe manifeste son opposition à tout tracé de train à grande vitesse (TGV) qui aurait pour effet de porter atteinte de façon significative aux terres agricoles, aux activités agricoles et à la viabilité des entreprises agricoles de son territoire ou de la région;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe demande aux autorités responsables du projet d'étudier et de privilégier les options de tracé permettant de minimiser les impacts sur les terres agricoles et les activités qui s'y déroulent;

QUE dans l'éventualité où le projet serait réalisé, la Municipalité de Saint-Polycarpe demande au gouvernement fédéral et aux promoteurs du projet de mettre en place des mesures de mitigation adéquates et d'assurer une compensation juste, équitable et complète aux entreprises agricoles touchées;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe appuie les démarches visant à protéger les terres agricoles, à préserver l'intégrité du territoire agricole québécois et à assurer la pérennité de la relève agricole;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'Union des producteurs agricoles (UPA), à la Fédération de la relève agricole du Québec ainsi qu'aux municipalités de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
2026-05-20	Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	Dîner d'échanges entre élus et acteurs de l'économie sociale en Montérégie-Ouest	Olivier Doyle, Directeur général
2026-05-26	MRC pour Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie	Municipalités engagées, femmes protégées : s'allier pour mettre fin aux féminicides	Linda Laplante Adjointe à la direction
2026-05-21	Ronald Blanchet (marguillier de la paroisse Notre-Dame-des-Champs)	Demande de la communauté chrétienne de Saint-Polycarpe concernant son avenir	Ronald Blanchet
2026-05-27	Centre de répit-dépannage Aux Quatre Poches Inc. Fondation Quatre Poches	Soirée-bénéfice - le 30 octobre sortez vos plus beaux masques	Centre de répit-dépannage Aux Quatre Poches Inc.

4.
4.1

RESSOURCES HUMAINES
AMENDEMENT – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

2026-06-163

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des employés a été amendée le 10 octobre 2023 via la résolution numéro 2023-10-303;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de valoriser l'engagement, la contribution et le dévouement de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des employés actuellement en vigueur ne reflète plus adéquatement la réalité organisationnelle et les pratiques actuelles de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la politique nécessitent une mise à jour afin d'assurer une application équitable, cohérente et adaptée aux besoins actuels de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moderniser la Politique de reconnaissance des employés afin de favoriser la mobilisation, le sentiment d'appartenance et la reconnaissance du personnel;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été proposés afin de clarifier certaines modalités et d'actualiser les formes de reconnaissances offertes;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des employés révisée en date
du 8 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **EMBAUCHE – PRÉPOSÉ(E)S AUX ACTIVITÉS**

2026-06-164 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer le bon déroulement
de ses activités de loisirs, culturelles et communautaires

CONSIDÉRANT QUE certaines activités nécessitent la présence de
personnel afin d'assurer l'accueil, la supervision, l'animation et la sécurité
des participants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des services de qualité à
la population lors des événements et activités organisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins ponctuels de main-d'œuvre ont été
identifiés pour soutenir la directrice des loisirs lors des périodes d'activités
et d'événements ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux activités permet de répondre
adéquatement aux besoins opérationnels du service des loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des loisirs
d'embaucher Madame Adèle De Nobriga-Sauvé, Madame Roxanne
Courchesne, Madame Florence Hamel, Madame Olivia Paré, Monsieur
Raphael Paré, Arianne Deguire et Olivier Deguire

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de préposé aux activités à Madame Adèle De
Nobriga-Sauvé, Madame Roxanne Courchesne, Madame Florence Hamel,
Madame Olivia Paré, Monsieur Raphael Paré, Arianne Deguire et Olivier
Deguire pour la Municipalité de Saint-Polycarpe.

DE FIXER le salaire de Madame Adèle De Nobriga-Sauvé, Madame Olivia
Paré, Monsieur Raphael Paré, Arianne Deguire et Olivier Deguire à l'échelon
1 de la classe 2 de la grille de salaire.

DE FIXER le salaire de Madame Roxanne Courchesne et de Madame
Florence Hamel à l'échelon 2 de la classe 2 de la grille de salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) - PLAN FINANCIER
ET STRATÉGIQUE**

2026-06-165 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé un mandat à la firme
Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) par résolution 2026-02-036 en
date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au mandat initial se sont avérés nécessaires afin de répondre aux besoins additionnels ou aux exigences supplémentaires du dossier en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements entraînent des honoraires additionnels de 2 874.37 \$, taxes incluses, lesquels doivent être autorisés par le conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) un montant maximal DE 40 816.12 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-00-414, à meme le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - MAI 2026**

2026-06-166 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 97.12 \$ pour le mois de Mai 2026 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de Mai 2026 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 97.12 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - MAI 2026**

2026-06-167 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-06 des transferts budgétaires du mois de mai 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-06 des transferts budgétaires du mois de mai 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 577 053,92 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	111 477,10 \$
Paiements électroniques par Accès D’Affaires de Desjardins	147 741,58 \$
Salaires nets	64 787,92 \$

Paielements par dépôts directs	253 047,32 \$
TOTAL	577 053,92 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

8.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT
- 8.1

RÉSOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PPCMOI 2026-01 LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ADRESSE : 1329, 1331,1331A CHEMIN DE L'ÉGLISE
- 2026-06-168

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT le Règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI » ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par Maxim Benjamin est assujetti au Règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que la demande no PPCMOI 2026-01 permettant la construction de deux (2) nouveaux logements supplémentaires à une habitation trifamiliale, portant le nombre de logements final à cinq (5) unités, sur deux (2) étages, comprenant dix (10) cases de stationnement, un pourcentage d'espace vert de 56 %, après projet, sur le lot 3 765 788 du cadastre du Québec, dans la zone H5-42 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage no 113-2012 et ses amendements n'autorisent pas de bâtiment principal, dont un trifamiliale isolé, ayant plus de trois (3) logements ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 23 avril 2026 à 18 h 30 dans la salle de conférence de l'hôtel de ville au 1263, chemin Élie-Auclair, lors de laquelle toute personne intéressée a pu être entendue relativement à ce sujet ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation publique il n'y a pas eu lieu d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2026, sous le no 2026-04-118 ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2026-05-145 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, laquelle approuve le second projet de résolution de la présente demande ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue par la municipalité à la suite d'une publication d'un avis public à cet effet ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande PPCMOI 2026-01 visant à permettre la construction de deux (2) logements supplémentaires à une habitation trifamiliale, portant le nombre de logements final à cinq (5) unités, sur deux (2) étages, comprenant dix (10) cases de stationnement, un pourcentage d'espace vert de 56 %, après projet, sur le lot 3 765 788 du cadastre du Québec, dans la zone H5-42 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.
10.1

RÈGLEMENTS

ADOPTION - RÈGLEMENT 224-2026 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

2026-06-169

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal, le conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 961 du Code municipal, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion sur le présent règlement a été donné le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 224-2026 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

D'ABROGER le règlement numéro 171-2019 décrétant les règles de gestion contractuelle, délégation de pouvoirs, contrôle et suivi budgétaire et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2

ADOPTION - RÈGLEMENT 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026-06-170

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de cette loi oblige la Municipalité à se doter d'un règlement d'occupation et d'entretien conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. a-19.1), régir l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que les bâtiments soient maintenus en bon état pour éviter qu'ils déperissent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti, en particulier afin d'assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer une condition de logement acceptable pour tous les résidents ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les conditions de salubrité acceptable d'un logement, ainsi que bonifier les pouvoirs d'interventions des officiers désignés ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de *Règlement n° 226-2026 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments* et le dépôt ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le RÈGLEMENT 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **ADOPTION - RÈGLEMENT 227-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

2026-06-171 CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026.

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle en remplacement des règlements no 171-2019, 171-2019-01, 171-2019-02, 171-2019-03 & 171-2019-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Madame Coulombe fait un rappel sur la consultation publique du 10 juin 2026

13. **PAROLE AU MAIRE**

Invitation à la population à participer à la prochaine consultation publique.
Rencontre avec Mme Picard le 19 mai dernier afin d'échanger sur les enjeux de la municipalité et les possibilités de subventions pour soutenir différents projets.

Participation à la distribution des repas de la Popote roulante le 13 mai dernier et soulignement du travail exceptionnel des bénévoles.

Mention du 40e anniversaire du DEV et reconnaissance de sa contribution au développement de la communauté.

Présence au Gala Méritas de l'école secondaire et encouragement à la persévérance ainsi qu'à la réussite scolaire des élèves.

Présentation d'une mise à jour concernant la Régie de l'aréna et les démarches en cours pour assurer le maintien et le développement des services offerts à la population.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

Question concernant une rumeur de non-conformité du terrain de la caserne. Des précisions ont été demandées sur la situation et les démarches entreprises par la municipalité.

Préoccupation soulevée relativement à l'état de l'asphalte sur la rue Sainte-Catherine et aux enjeux liés à sa détérioration.

Demande d'information sur la date prévue de distribution de la prochaine édition du *Lien*.

Signalement d'un problème d'éclairage derrière l'aréna : trois luminaires sur quatre seraient actuellement non fonctionnels. Une vérification et un suivi seront effectués.

Question à savoir si le règlement sur la salubrité s'applique également aux espaces extérieurs des propriétés.

Préoccupation exprimée concernant le gaspillage de l'eau et l'importance d'adopter des pratiques favorisant une utilisation responsable de cette ressource.

Interrogation sur la procédure municipale de collecte et de ramassage des branches ainsi que sur les modalités applicables aux citoyens.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-06-172 À 20h14 l’ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 8 juin 2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et greffier-trésorier	Le Maire
---	----------

_____ Éric Lachapelle	_____ Jean-Pierre Ménard
--------------------------	-----------------------------

Je, Jean-Pierre Ménard, atteste que
la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu’il
contient au sens de l’article 142(2)
du *Code municipal du Québec*